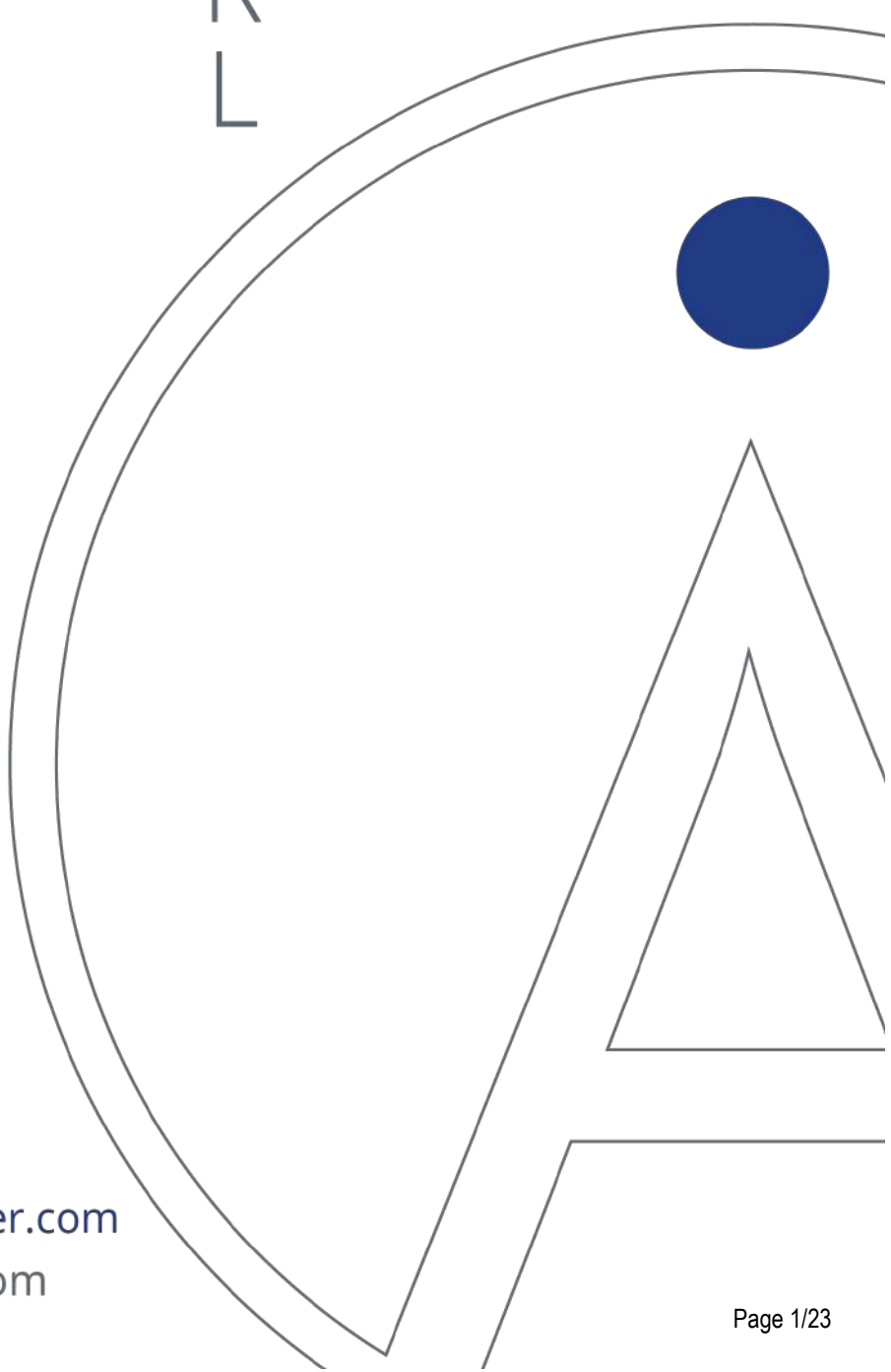




Marie-Christine CARPANETTI

Pierre-Clément BOUNIOL CARPANETTI

PROCES VERBALS
CONSTAT
CARPANETTI
SELLER



1 rue Maréchal Bosquet
40000 MONT-DE-MARSAN
05.58.06.65.65
contact@carpanetti-huissier.com
www.carpanetti-huissier.com



LE VENDREDI TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE à 10 heures 00.

A LA REQUETE DE :

COMMUNE DE MONT DE MARSAN, dont le siège social est Hôtel de Ville - 2 Place du Général Leclerc, 40000 MONT DE MARSAN, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION, dont le siège social est 575 avenue du Maréchal Foch, 40000 MONT DE MARSAN, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège

M'AYANT EXPOSE :

Que dans le cadre d'un projet de cession de la parcelle Section AA n°36p appartenant à MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION et de la parcelle Section AA n°31p appartenant à la COMMUNE DE MONT DE MARSAN (plan en annexe) ils me requéraient aux fins de constater la désaffectation du domaine public de ces dernières.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Pierre-Clément BOUNIOL CARPANETTI, Huissier de Justice, membre de la SELARL CARPANETTI, Huissiers de Justice Associés demeurant 1 rue maréchal bosquet à MONT DE MARSAN (40), par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

Avenue de Canenx

40000 MONT DE MARSAN

EN PRÉSENCE DE :

M.MONDINAT Philippe (Directeur Regie Chauffage Urbain Geothermie Mont De Marsan), ainsi déclaré.

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :



Parcelle AA n° 31p

Au NORD-EST de la parcelle, au niveau de l'accès de l'ancienne aire des gens du voyage (position 1) je constate deux piliers bétons anciens et un enrochement en travers pour éviter l'entrée de véhicules.

Je me suis ensuite déplacé sur un talus de terre recouvert de végétaux afin de prendre de la hauteur (position 2)

J'ai alors constaté, dans le prolongement de l'entrée, vers l'OUEST, une zone avec un enrobé ancien recouvert en majorité de végétaux et de plusieurs talus.

Le reste de la parcelle est entièrement recouverte de terre et de végétaux non entretenu à l'état naturel.

Au SUD-EST de ma position je note la présence d'un candélabre dans une zone totalement recouverte de végétaux.

Enfin je me suis rendu sur un second talus, toujours recouvert de végétaux, à la limite NORD de la parcelle (position 3).

J'ai alors constaté que la parcelle au SUD-OUEST est une zone arborée.

A l'exception de ces éléments la parcelle délimitée par le bornage annexé au présent procès-verbal ne contient aucun bâti, aucune activité ni aucun équipement public.



1.



2.



3.



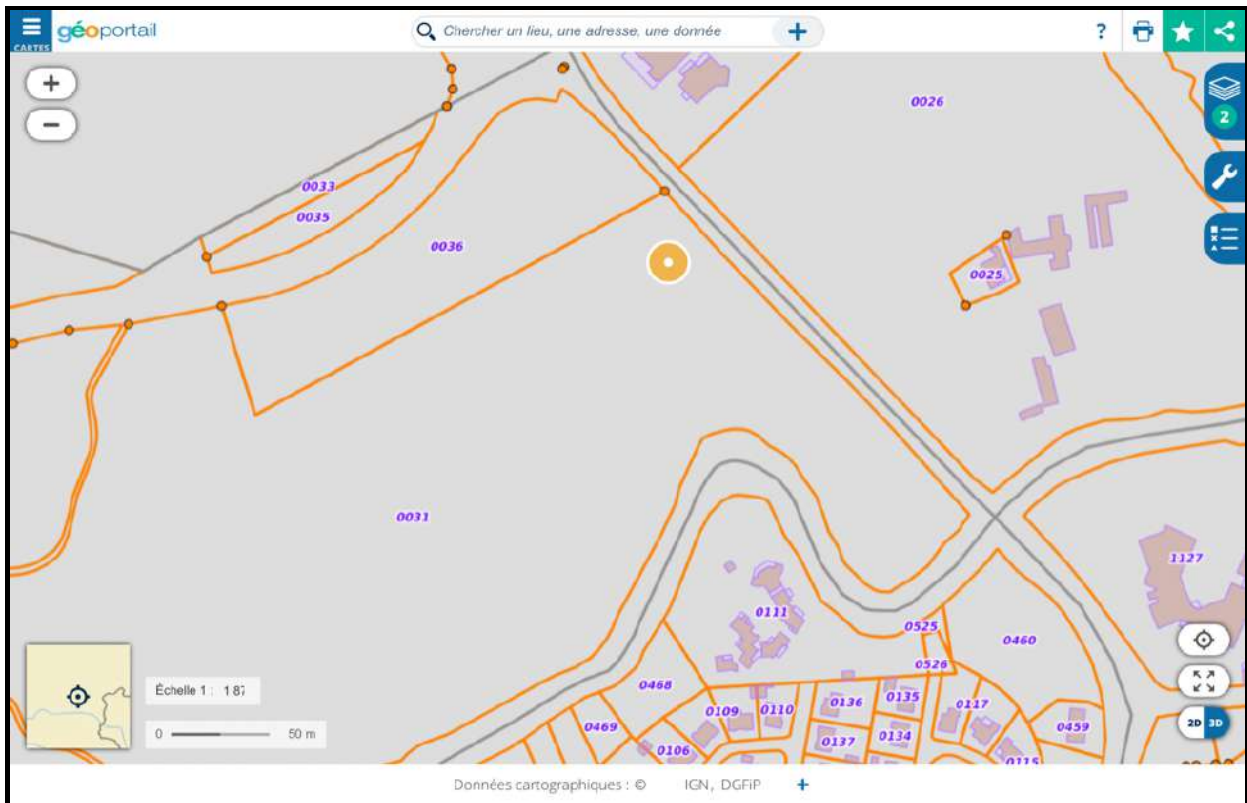
4.



5.



6.



7. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)



8.



9.



10.



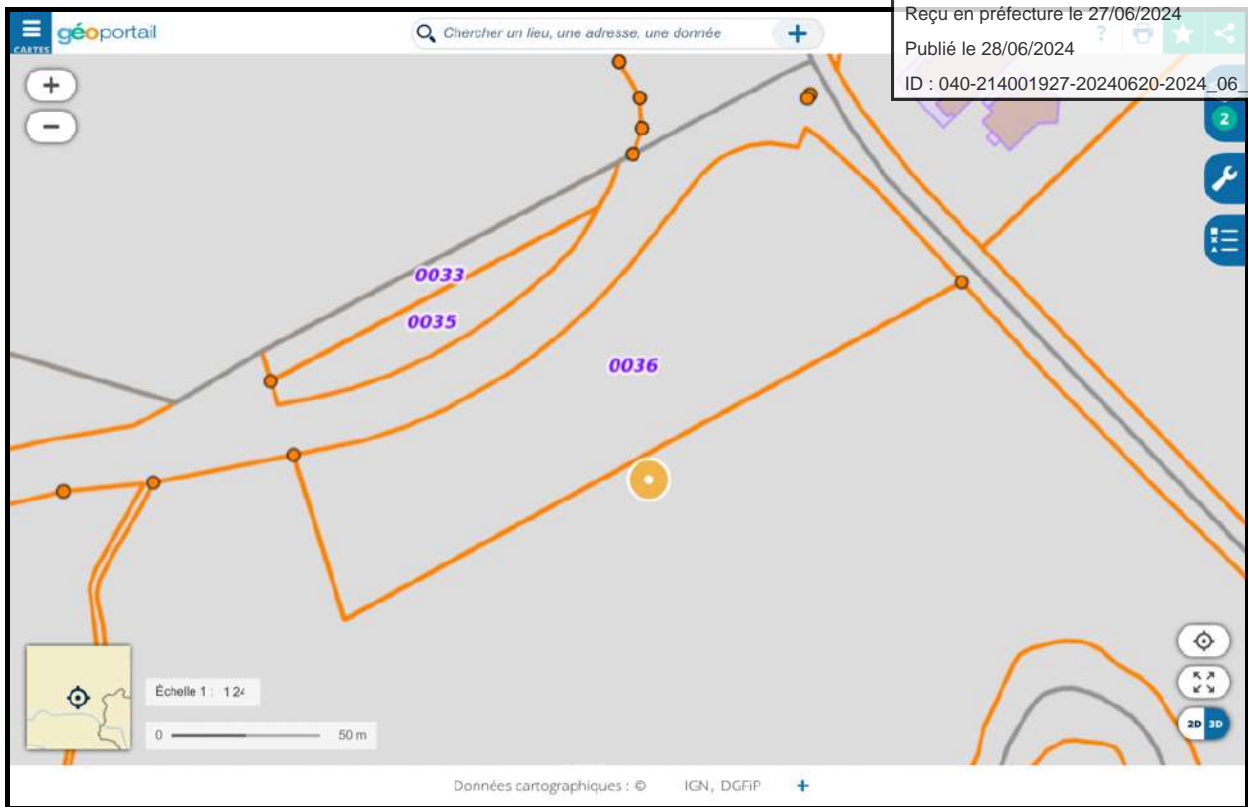
11.



12.



13.



14. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)



15.



16.



Parcelle AA n° 36p

Depuis ma position précédente (position 3) et depuis le même talus mais cette fois à la limite SUD de la parcelle AA n°36p (position 4), je constate au NORD-EST et NORD-OUEST une zone totalement végétalisée (arbres / taillis / herbe).

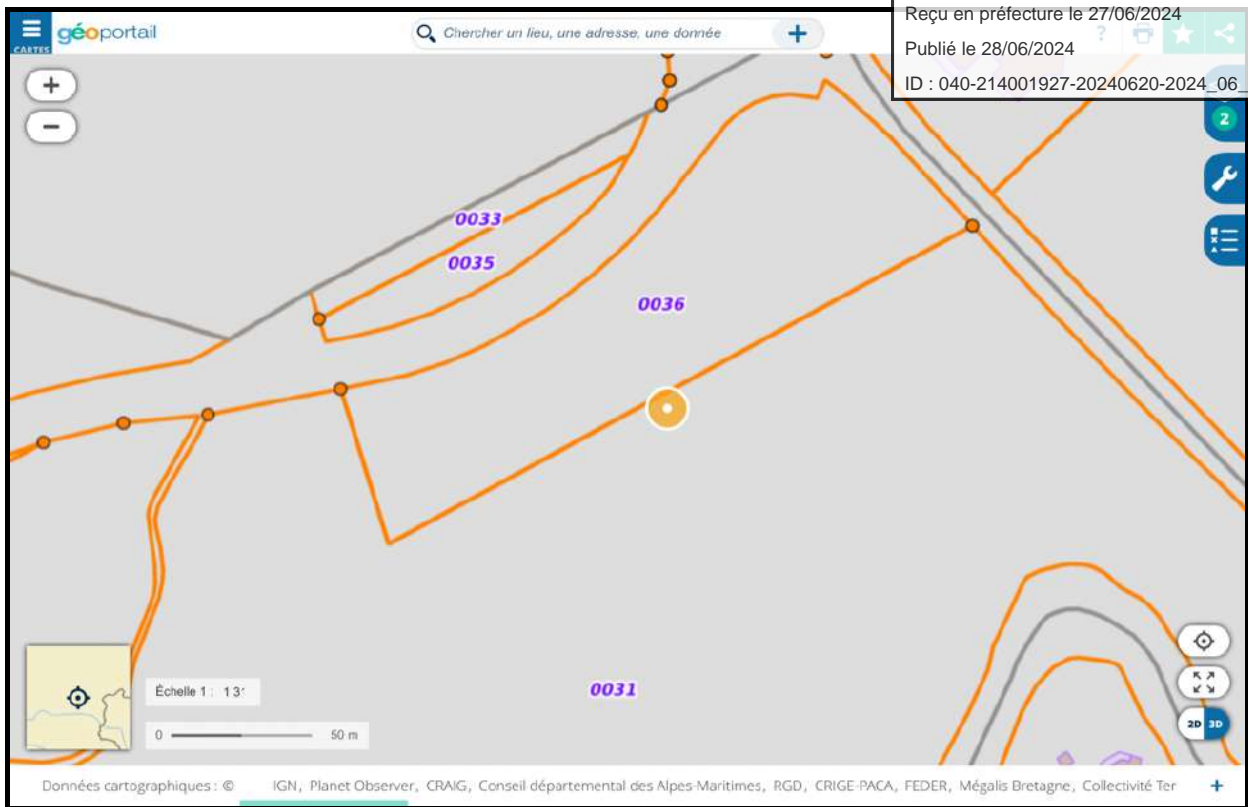
Je me suis enfin déplacé pour entrer sur la parcelle AA n°36p par son côté EST, depuis l'avenue de CANENX.

J'ai alors constaté la présence des bornes indiquées sur le plan et à hauteur de deux d'entre elles (position 5 et 6) j'ai constaté une zone totalement enherbée et au SUD la présence d'un talus avec des arbres et taillis.

La parcelle délimitée par le bornage annexé au présent procès-verbal ne contient aucun bâti, aucune activité ni aucun équipement public.



17.



18. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)



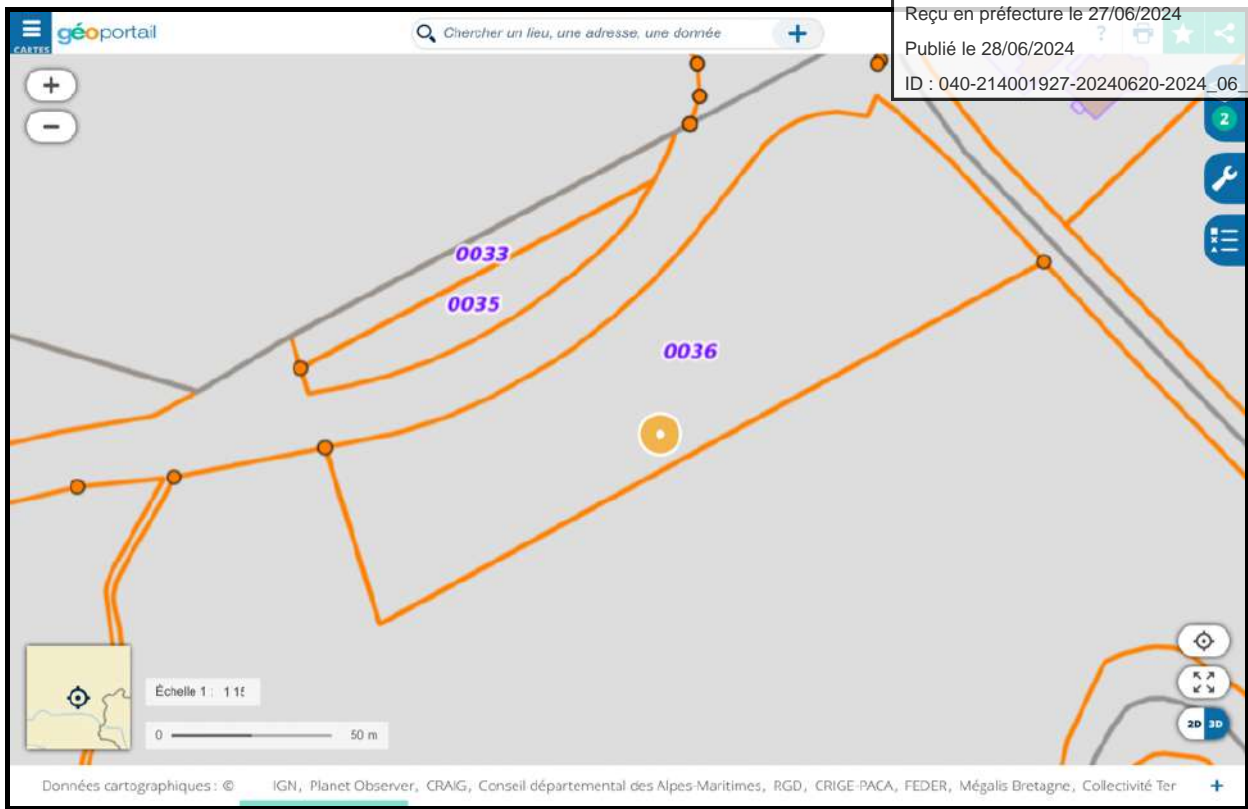
19.



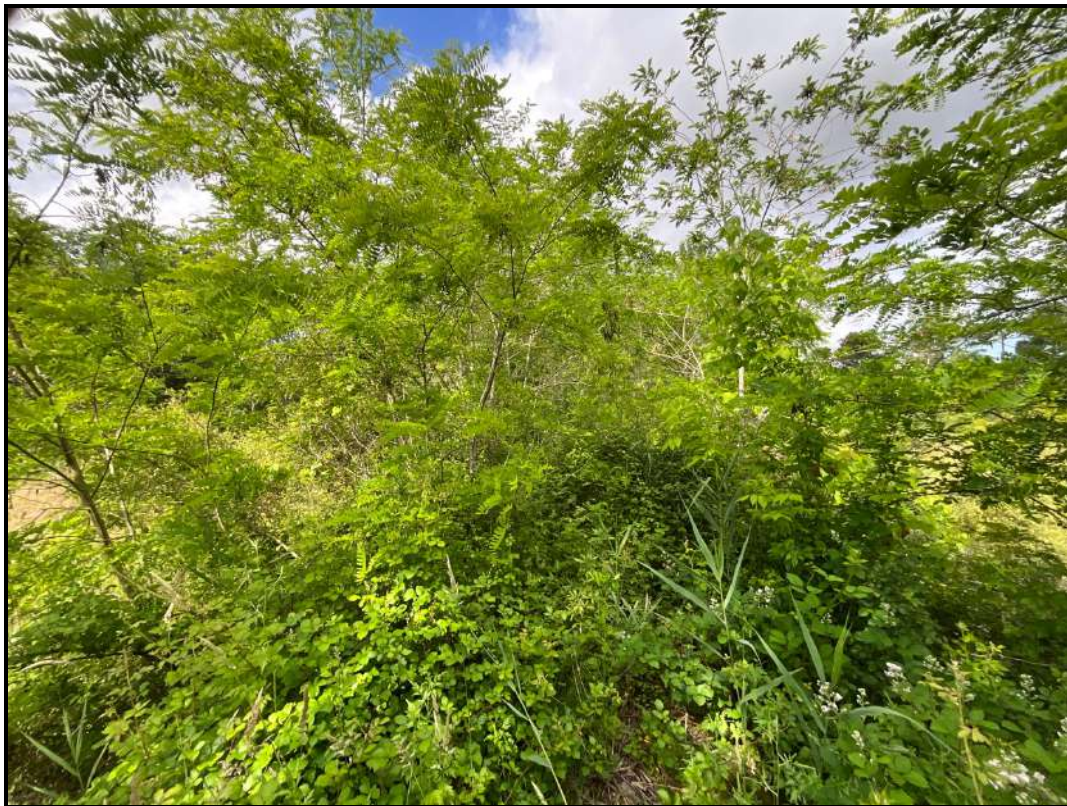
20.



21.



22. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)



23.



24.



25.



26. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)



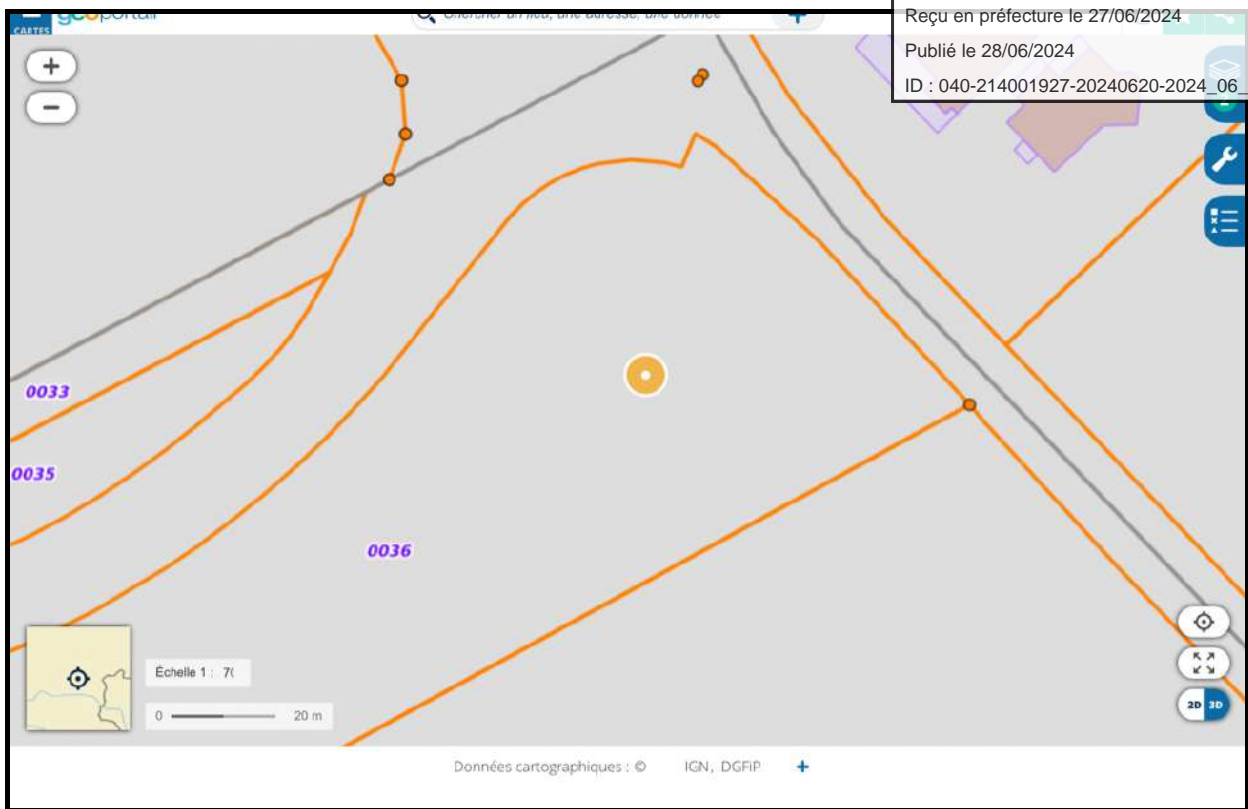
27.



28.



29.



30. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)



31.



32.



33.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

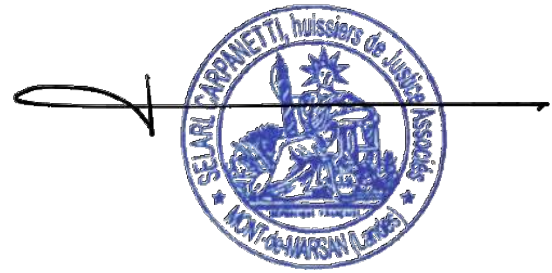
Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 040-214001927-20240620-2024_06_0155-DE



De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat et valoir ce que de droit.



Pierre-Clément BOUNIOL CARPANETTI
Huissier de Justice

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

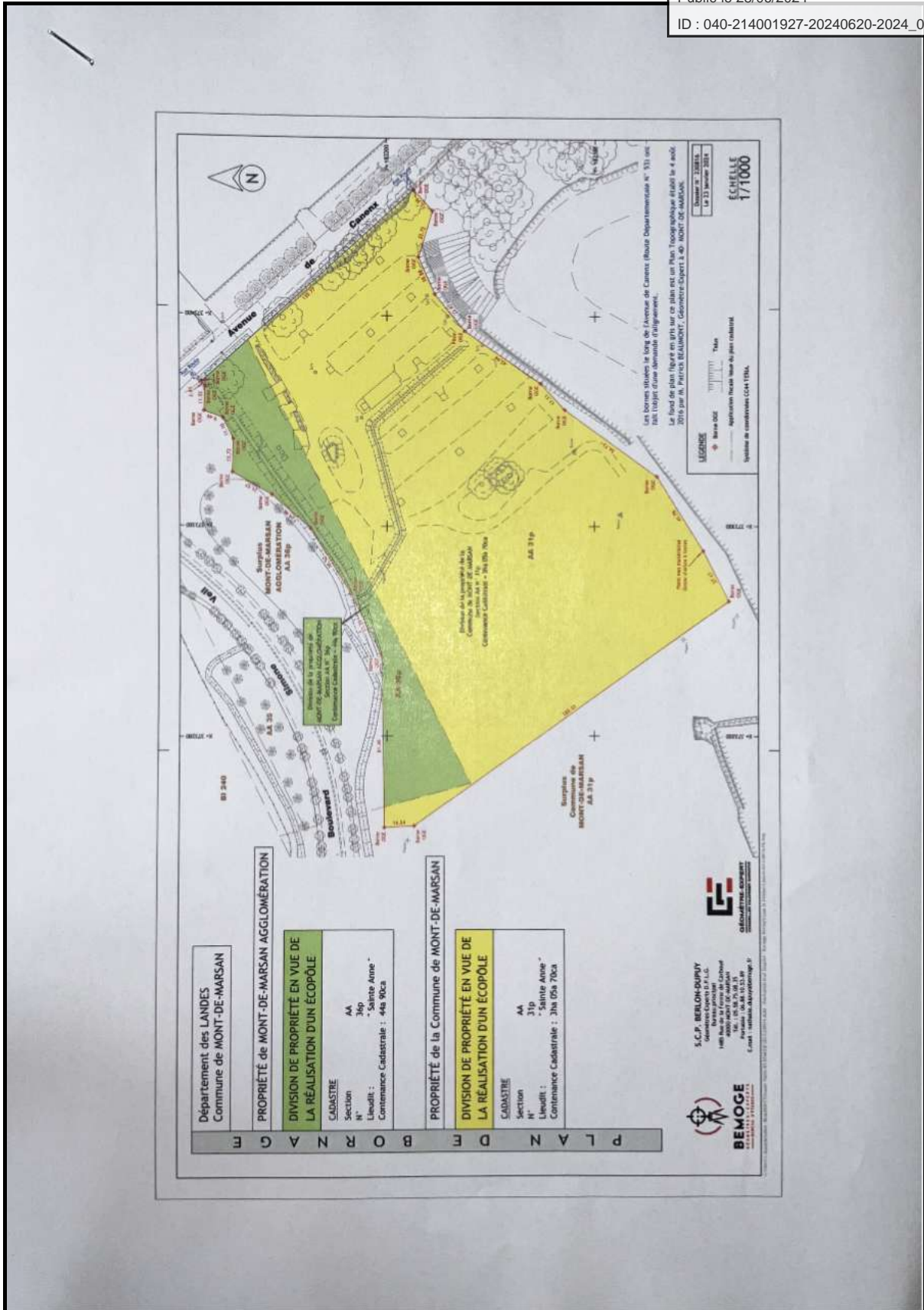
Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 040-214001927-20240620-2024_06_0155-DE



Annexe



1.